

## 32. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu, sur la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », 15 séances dont un sommet<sup>91</sup> et trois séances de haut niveau<sup>92</sup>. Il a adopté 9 résolutions, dont 7 en vertu du Chapitre VII de la Charte, et publié cinq déclarations de son président<sup>93</sup>.

Pendant ces séances, le Conseil a centré ses débats sur les menaces croissantes que représentent les groupes terroristes tels que Boko Haram<sup>94</sup>, l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra<sup>95</sup> ainsi que l'augmentation du nombre de combattants terroristes étrangers<sup>96</sup>. Par plusieurs de ses résolutions, le Conseil a renforcé les régimes de sanctions mis en place aux fins de la lutte contre le terrorisme, en s'attachant notamment à tarir les sources de

financement du terrorisme, notamment le commerce illicite de pétrole, le versement de rançons et le trafic du patrimoine culturel iraquien et syrien. En application de ces résolutions, les États Membres étaient tenus de renforcer les mesures destinées à prévenir l'entrée sur leur territoire de combattants terroristes étrangers et de personnes inscrites sur la liste relative aux sanctions<sup>97</sup>.

Au cours de la période considérée, le Conseil a prorogé par deux fois les mandats du Bureau du Médiateur et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions<sup>98</sup>. Par sa résolution 2253 (2015), il a prorogé les mandats de ces deux entités pour une période de 24 mois courant jusqu'en décembre 2019.

<sup>91</sup> Réunion tenue au niveau des chefs d'État ou de gouvernement et explicitement désignée comme un sommet (voir [S/PV.7272](#)).

<sup>92</sup> Voir [S/PV.7316](#), [S/PV.7453](#) et [S/PV.7587](#).

<sup>93</sup> Pour plus d'informations sur les résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte, voir la septième partie.

<sup>94</sup> Voir [S/PV.7362](#), [S/PV.7421](#) et [S/PV.7492](#).

<sup>95</sup> Voir [S/PV.7226](#), [S/PV.7379](#) et [S/PV.7544](#).

<sup>96</sup> Voir [S/PV.7242](#), [S/PV.7272](#), [S/PV.7316](#) et [S/PV.7453](#).

<sup>97</sup> Pour plus d'informations sur les comités concernant Al-Qaida et les Taliban, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>98</sup> Résolutions 2161 (2014) et 2253 (2015). Pour plus d'informations sur le Bureau du Médiateur et l'Équipe de surveillance, voir la section I.B [Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés] de la neuvième partie.

### Séances : menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.7101</a> 27 janvier 2014		Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis, la France, la Jordanie, la Lituanie, le Luxembourg, le Nigéria, le Royaume-Uni et le Rwanda ( <a href="#">S/2014/38</a> )				Résolution 2133 (2014) 15-0-0
<a href="#">S/PV.7198</a> 17 juin 2014		Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis, la France, la Lituanie, le				Résolution 2160 (2014) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

**Première partie. Examen des questions relevant de la responsabilité  
du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix  
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiare</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour- contre-abstentions)</i>
		Luxembourg et le Royaume- Uni (S/2014/409)				Résolution 2161 (2014) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7226 28 juillet 2014		Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis, la France, la Lituanie, le Luxembourg et le Royaume- Uni (S/2014/408)				S/PRST/2014/14
S/PV.7242 15 août 2014		Projet de résolution présenté par l'Australie, le Chili, les États- Unis, la France, la Jordanie, la Lituanie, le Luxembourg, le Nigéria, la République de Corée, le Royaume-Uni, le Rwanda, le Tchad (S/2014/589)	Iraq, République arabe syrienne		9 membres du Conseil <sup>a</sup> , Iraq et République arabe syrienne	Résolution 2170 (2014) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7272 24 septembre 2014	Combattants terroristes étrangers Lettre datée du 3 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/648)	Projet de résolution présenté par 104 États Membres <sup>b</sup> (S/2014/688)	95 États Membres <sup>c</sup>	Président du Conseil européen, Secrétaire d'État du Saint-Siège	Secrétaire général, tous les membres du Conseil <sup>d</sup> , 30 invités (article 37) <sup>e</sup> , tous les invités (article 39)	Résolution 2178 (2014) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7316 19 novembre 2014	Coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et		49 États Membres <sup>f</sup>	Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des	Secrétaire général, Lituanie [qui assurait la présidence du Comité créé par la	S/PRST/2014/23

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2014-2015

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>	
	l'extrémisme violent Lettre datée du 4 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/787)			Nations Unies	résolution 1373 (2001) relative à la lutte contre le terrorisme], Australie [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées], tous les membres du Conseil <sup>g</sup> , 46 invités (article 37) <sup>h</sup> , Chef de la délégation de l'Union européenne		
<a href="#">S/PV.7362</a> 19 janvier 2015						<a href="#">S/PRST/2015/4</a>	
<a href="#">S/PV.7379</a> 12 février 2015		Projet de résolution présenté par 56 États Membres <sup>i</sup> (S/2015/100)	42 États Membres <sup>j</sup>		6 membres du Conseil <sup>k</sup>	Résolution 2199 (2015) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)	
<a href="#">S/PV.7421</a> 30 mars 2015				Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest <sup>l</sup> , Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et coordonnatrice adjointe des secours d'urgence	Tous les invités		
<a href="#">S/PV.7453</a> 29 mai 2015	Combattants terroristes étrangers Lettre datée du 8 mai 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de			Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle	Secrétaire général, Nouvelle-Zélande [qui assurait la présidence du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011)], Lituanie [qui assurait la	<a href="#">S/PRST/2015/11</a>	

**Première partie. Examen des questions relevant de la responsabilité  
du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix  
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour- contre-abstentions)</i>
	la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/324) Lettre datée du 13 mai 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2015/338) Lettre datée du 19 mai 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al- Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées (S/2015/358)				présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)], tous les membres du Conseil <sup>m</sup> , Secrétaire général d'INTERPOL	
<a href="#">S/PV.7492</a> 28 juillet 2015					Un membre du Conseil (Tchad)	<a href="#">S/PRST/2015/14</a>
<a href="#">S/PV.7544</a> 27 octobre 2015					Nouvelle-Zélande [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011)]	

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2014-2015

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.7565</a> 20 novembre 2015		Projet de résolution présenté par la France ( <a href="#">S/2015/890</a> )			13 membres du Conseil <sup>a</sup>	Résolution 2249 (2015) 15-0-0
<a href="#">S/PV.7587</a> 17 décembre 2015		Projet de résolution présenté par 68 États Membres <sup>o</sup> ( <a href="#">S/2015/972</a> )	55 États Membres <sup>p</sup>	Président du Groupe d'action financière	Secrétaire général, tous les membres du Conseil <sup>q</sup> , Président du Groupe d'action financière	Résolution 2253 (2015) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
<a href="#">S/PV.7590</a> 21 décembre 2015		Projet de résolution présenté par l'Angola, l'Espagne, les États-Unis, la Lituanie et la Nouvelle-Zélande ( <a href="#">S/2015/995</a> )				Résolution 2255 (2015) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<sup>a</sup> Australie, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Jordanie, Royaume-Uni et Tchad.

<sup>b</sup> Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Yémen.

<sup>c</sup> Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Yémen.

<sup>d</sup> L'Argentine, le Chili, les États-Unis (qui assuraient la présidence du Conseil de sécurité), la France, la Lituanie, le Nigéria, la République de Corée, le Rwanda et le Tchad étaient représentés par leurs présidents, la Jordanie par son roi, l'Australie, le Luxembourg et le Royaume-Uni par leurs premiers ministres, et la Chine et la Fédération de Russie par leurs ministres des affaires étrangères.

(Voir notes page suivante)

*(Suite des notes du tableau Séances : menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme)*

- <sup>e</sup> La Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kenya et la Turquie étaient représentés par leurs présidents, le Qatar par son émir, la Belgique, le Canada, l'Iraq, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas et la Trinité-et-Tobago par leurs premiers ministres, la Serbie par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, l'Albanie, l'Algérie, l'Estonie, la Lituanie et le Sénégal par leurs ministres des affaires étrangères, le Pakistan par son conseiller du premier ministre pour la sécurité nationale et les affaires étrangères. et le Danemark par son ministre du commerce et du développement. Les représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Burkina Faso, de Cabo Verde, de Chypre, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de l'Érythrée, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, de la Guinée, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, du Koweït, du Lesotho, du Liban, de la Libye, du Liechtenstein, de Malte, de la Mauritanie, de la Micronésie (États fédérés de), de Monaco, du Monténégro, du Niger, d'Oman, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Paraguay, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de Saint-Marin, du Samoa, des Seychelles, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, de la Suède, de la Suisse, du Togo, des Tonga, de l'Ukraine, de l'Uruguay, de Vanuatu et du Yémen n'ont pas fait de déclaration.
- <sup>f</sup> Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Singapour, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Turquie, Ukraine et Yémen.
- <sup>g</sup> L'Australie (qui assurait la présidence du Conseil de Sécurité) était représentée par sa ministre des affaires étrangères, l'Argentine par son ministre des affaires étrangères et du culte, le Luxembourg par son ministre des affaires étrangères et européennes, le Rwanda par son ministre d'État chargé de la coopération, la République de Corée par son vice-ministre des affaires multilatérales et mondiales, et la Lituanie par son vice-ministre des affaires étrangères.
- <sup>h</sup> Le représentant du Danemark s'est exprimé au nom des pays nordiques, le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés, et le représentant de l'Arabie saoudite au nom de l'Organisation de la coopération islamique. Les représentants du Bangladesh, de l'Ouganda et de la Somalie n'ont pas fait de déclaration.
- <sup>i</sup> Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iraq, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Tchad, Tunisie, Turquie, et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>j</sup> Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Finlande, Grèce, Hongrie, Iraq, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Tunisie et Turquie.
- <sup>k</sup> Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Jordanie, Royaume-Uni.
- <sup>l</sup> Le Représentant spécial du Secrétaire général a participé à la séance par visioconférence depuis Abuja.
- <sup>m</sup> Le Tchad était représenté par son ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, la Lituanie (qui assurait la présidence du Conseil de Sécurité) par son ministre des affaires étrangères, la Malaisie par son ministre de l'intérieur, la Nouvelle-Zélande par son ministre de la justice, le Nigéria par le secrétaire permanent de son Ministère de l'intérieur, l'Espagne par son vice-ministre de la sécurité du territoire, le Royaume-Uni par le secrétaire permanent de son Ministère de l'intérieur, et les États-Unis par leur secrétaire d'État à la sécurité du territoire.
- <sup>n</sup> Angola, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Jordanie, Lituanie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni (qui assurait la présidence du Conseil de sécurité) et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>o</sup> Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turquie, et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>p</sup> Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Tunisie et Turquie.
- <sup>q</sup> L'Angola, le Chili et la Jordanie étaient représentés par leurs ministres des finances ; la France par son ministre des finances et des comptes publics ; le Royaume-Uni par son chancelier de l'Échiquier ; les États-Unis (qui assuraient la présidence du Conseil de sécurité) par leur secrétaire au Trésor ; l'Espagne par son ministre de l'économie et de la compétitivité ; la Malaisie par son deuxième ministre des finances ; et la Lituanie par son vice-ministre des affaires étrangères.